



OBJET : Réservation de deux places de stationnement Place Marland, le mercredi 27 décembre 2023, stationnement d'un camion de la compagnie « Morel Family » pour un spectacle de ventriloque organisé par l'ASAC

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation du 17.11.2023, de stationner un véhicule sur 2 places de stationnement, place Marland, le mercredi 27 décembre 2023 pour l'organisation d'un spectacle de ventriloque « Morel Family » par l'ASAC,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des spectateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'une manifestation organisée par l'ASAC, la compagnie « Morel Family » est autorisée à stationner un véhicule sur 2 places, Place Marland, le mercredi 27 décembre 2023.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'ASAC

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le vendredi 24 novembre 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

